

<p>REPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DE LA SARTHE</p> <p>COMMUNE DE PARCÉ-SUR-SARTHE</p>	<p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>SÉANCE DU 5 JUIN 2026</p> <p>REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p>
--	---

Convocation de l'assemblée délibérante par voie électronique le : 22 mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers absents excusés : 07  
Nombre de pouvoirs : 07

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Parcé-sur-Sarthe s'est réuni en Mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Michel GENDRY, Maire

**Étaient présent(e)s :** Mmes et MM. Nathalie PANCHER, Murielle DAVID, Wilfried DURET, Marc LEFEVRE, Patrice RIAUTÉ, David JACQUELINE, Mickaël RODAYER, Magali DALIVOUST, Alexandra HORWITZ, Charlotte VAN EEKERT, Mélanie DUVEAU

**Absent(e)s excusé(e)s / pouvoirs :** Mmes et MM. Alain BRUANT (procuration N. PANCHER), Stéphanie PELTIER (procuration M. DALIVOUST), Christian LOISON (procuration M. DAVID), Stéphane AUBRY (procuration M. GENDRY), Mohammed BOUDRI (procuration W. DURET), Emmanuelle BELLANT (procuration C. VAN EEKERT), Patricia LEAUMEAU (procuration A. HORWITZ)

**Est désignée comme secrétaire de séance :** Mme Alexandra HORWITZ

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE :**

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté par les membres du Conseil municipal sans observations particulières.

**D050626-01 : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS LES 6 COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN A LA SUITE DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire précise au Conseil municipal que des représentants peuvent être désignés au sein des instances de la communauté de communes du Pays sabolien à la suite du renouvellement des Conseils municipaux.

Ces représentants ne sont pas obligatoirement des élus communautaires.

Après en avoir délibéré,  
Après avoir nommé les futures commissions dans lesquelles des élus de Parcé-sur-Sarthe pourront siéger,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L.5211-40-1 et L.2121-22,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien,  
Vu le règlement intérieur du 18 décembre 2020 de la Communauté de communes du Pays sabolien,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de constituer en son sein des commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises,



M. le Maire précise au Conseil municipal qu'à la suite des élections municipales de mars 2026, il convient de procéder à la désignation du nouveau représentant à l'assemblée spéciale de la SPL ATESART.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Après avoir rappelé les règles de désignation à la suite du renouvellement du conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un représentant,

- Désigne M. Patrice RIAUTÉ pour assurer la représentation de la commune de Parcé-sur-Sarthe au sein de l'assemblée spéciale et des assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART,
- Autorise M. Patrice RIAUTÉ à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'Administration,
- Autorise M. Patrice RIAUTÉ à accepter toute fonction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci,
- Prend acte qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans lors de sa nomination.

#### **INFORMATIONS DIVERSES :**

- Remarques formulées lors des délibérations : /
- Information sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), conformément au 15° de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. relatif aux délégations du Conseil municipal au Maire : néant

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Monsieur le Maire lève la séance publique à 19h15.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée le **lundi 15 juin 2026 à 19h30**.

*Signature du Maire*

*Signature du (de la) secrétaire de séance*

**COMMUNE**  
**DE**  
**PARCÉ-SUR-SARTHE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 5 JUIN 2026**  
**FEUILLET**  
**DE CLÔTURE DE SÉANCE**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers absents excusés : 7  
Nombre de pouvoirs : 7

**Étaient présent(e)s :**

M. Michel GENDRY, Mmes et MM. Nathalie PANCHER, Murielle DAVID, Wilfried DURET, Marc LEFEVRE, Patrice RIAUTÉ, David JACQUELINE, Mickaël RODAYER, Magali DALIVOUST, Alexandra HORWITZ, Charlotte VAN EEKERT, Mélanie DUVEAU

**Absent(e)s excusé(es) / pouvoirs :** Mmes et MM. Alain BRUANT (procuration N. PANCHER), Stéphanie PELTIER (procuration M. DALIVOUST), Christian LOISON (procuration M. DAVID), Stéphane AUBRY (procuration M. GENDRY), Mohammed BOUDRI (procuration W. DURET), Emmanuelle BELLANT (procuration C. VAN EEKERT), Patricia LEAUMEAU (procuration A. HORWITZ)

**Est désignée comme secrétaire de séance :** Mme Alexandra HORWITZ

**Récapitulatif des délibérations de la séance :**

<b>Numéro</b>	<b>Domaine</b>	<b>Objet de la délibération</b>
N°D050626-01	Intercommunalité	Désignation de représentants dans les 6 commissions communautaires de la communauté de communes du pays sabolien à la suite du renouvellement du conseil municipal
N°D050626-02	Administration	Désignation d'un membre titulaire à l'Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART)

*Signature du Maire*

*Signature du (de la) secrétaire de séance*